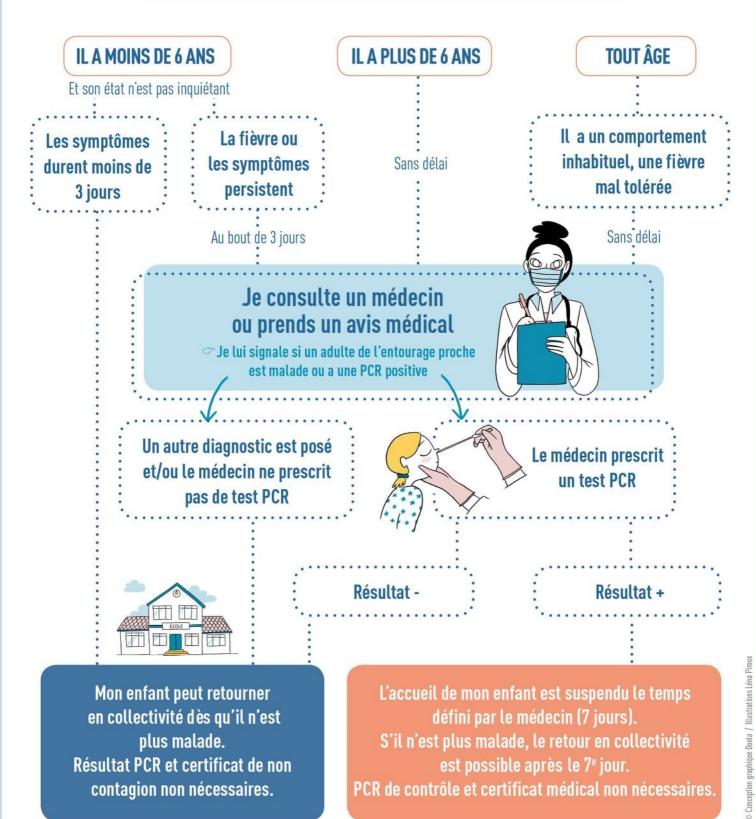
MON ENFANT EST MALADE

(fièvre supérieure 38°, toux, diarrhée, vomissements...)



LA RÈGLE D'OR : Je ne le mets pas en collectivité



Mon enfant peut retourner en collectivité dès qu'il n'est plus malade. Résultat PCR et certificat de non contagion non nécessaires.

L'accueil de mon enfant est suspendu le temps défini par le médecin (7 jours). S'il n'est plus malade, le retour en collectivité est possible après le 7º jour. PCR de contrôle et certificat médical non nécessaires.

